



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1 et R. 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté permanent du 18 janvier 2023 relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison,

CONSIDERANT

Que, pour garantir la sécurité et des conditions de circulation satisfaisantes, notamment à l'occasion d'opérations de livraison, il y a lieu de réserver des emplacements spécialement aménagés pour l'arrêt des véhicules affectés à ce service, **ALLEE ALICE GUY, RUE LOUIS ARAGON.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté permanent du 18 janvier 2023 relatif aux emplacements spécialisés affectés à l'arrêt des véhicules de livraison est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - La liste des emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison est désormais la suivante :

- place Abbé Chanlon, au droit du numéro 5
- rue d'Alembert, angle rue des Ribottées
- allée Alice Guy, en vis-à-vis du numéro 12 (aire piétonne)
- rue d'Alsace à l'angle formée avec la rue Docteur André Barbier
- rue Amiral Roussin, au droit du numéro 17
- rue Angélique Ducoudray, au droit du numéro 7
- rue Audra, au droit des numéros 6 et 8
- rue Auguste Frémiet, au droit du numéro 9
- rue d'Auxonne, au droit du numéro 162
- rue Balzac, entre le numéro 21 et le numéro 23
- rue Bannelier, au droit du numéro 26
- rue Berbisey, face au numéro 21
 - au droit des numéros 27 et 29
 - au droit des numéros 37 et 39
 - face au numéro 87
- rue Berlier, au droit du numéro 47
- rue Bossack, au droit du numéro 4
- place Bossuet, au droit des numéros 18 et 20
 - au droit du numéro 23
- rue Buffon, au droit du numéro 39
- boulevard Carnot, au droit du numéro 46
- boulevard de Champagne, face aux numéros 24 et 26
- avenue Champollion, angle place Galilée
 - au droit du numéro 17ter
- rue de Chanzy, en face du numéro 2
- rue du Château, au droit du numéro 14
- rue Chaudronnerie, au droit des numéros 3 et 5
- rue de Chenôve, au droit du numéro 2
- rue Chevreul, au droit du numéro 74
 - au droit des numéros 14 et 16
- rue Claude Ramey, au droit du numéro 2
 - au droit du numéro 4

- rue Claude Sluter, en face du numéro 2
- boulevard Colonel Flamand, au droit du numéro 26
- avenue de la Concorde, au droit du numéro 18
- rue Condorcet, au droit du numéro 21
- rue des Corroyeurs, au droit du numéro 2
- rue des Corroyeurs au droit du numéro 23
- rue Coupée de Longvic, au droit des numéros 10. et 12
- rue Courtépée, au droit du numéro 23
- rue Crébillon, au droit des numéros 23 et 25
- rue Devosge, au droit du numéro 3bis
 - au droit du numéro 49
 - au droit du numéro 54
 - au droit du numéro 73
 - au droit du numéro 75
- boulevard des Diables Bleus, au droit du numéro 4
- rue Docteur Laval, au droit du numéro 2
- rue Docteur Tarnier au droit du numéro 1
 - en face du numéro 6 (en période scolaire, cet emplacement de livraison est réservé aux véhicules du service municipal de la restauration scolaire, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 00)
- avenue du Drapeau, au droit du numéro 18
 - au droit du numéro 27
 - au droit du numéro 33
 - en face du numéro 41
 - en face du numéro 61
 - au droit du numéro 66
 - au droit du numéro 70
 - au droit du numéro 76
 - au droit du numéro 83
 - au droit du numéro 93
 - au droit du numéro 100
 - au droit du numéro 42
 - au droit du numéro 39
 - au droit du numéro 117
- rue Etienne Hajdu, à l'angle de la place Granville
- boulevard Eugène Spuller, au droit du numéro 36
- rue du Faubourg Raines, au droit du numéro 20
- cours Fleury, au droit du numéro 42
- rue Gagnereaux, au droit du numéro 12
- place Galilée, au droit du numéro 17
 - au droit du numéro 24
- boulevard Gaston Bachelard, au droit du numéro 30, sur le parking du centre commercial de la Fontaine d'Ouche
- rue Général Fauconnet, au droit du numéro 17
 - au droit du numéro 65
- avenue Françoise Giroud/ rue Jeanne Barret (dans le giratoire)
- boulevard Georges Clemenceau, en face du numéro 13
 - au droit du numéro 25
 - au droit du numéro 2
- rue de Gray, au droit du numéro 7 bis
 - au droit des numéros 8 et 10
- rue Guillaume Tell, au droit du numéro 56
- avenue Gustave Eiffel, au droit du numéro 53
 - entre les numéros 64 et 66
 - au droit du numéro 47
- rue Jacques Cellier, au droit du numéro 3
- rue du Jardin des Plantes angle rue de l'Arquebuse
- rue Jean-Jacques Rousseau, face au numéro 3
- avenue Jean-Jaurès, au droit du numéro 23 (en période scolaire, cet emplacement de livraison est réservé aux véhicules du service municipal de la restauration scolaire, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 00)
 - au droit du numéro 28

- au droit du numéro 36
- au droit du numéro 106
- au droit du numéro 59
- rue Jean Poncelet, au droit du numéro 3 (tous les lundis, de 06 h 00 à 12 h 00)
- rue Jean Renaud, au droit du numéro 8
 - au droit du numéro 12
 - au droit du numéro 17
- rue Joseph Tissot, à l'angle du boulevard de la Tremouille, côté banque
- rue Jules Forey, en face du numéro 2
- avenue du Lac, au droit du numéro 43
 - au droit du numéro 67
- rue Lafayette, au droit du numéro 25
- rue Lamonnoye, au droit du numéro 5
- avenue de Langres, en face du numéro 41
 - au droit du numéro 67 B
 - au droit du numéro 81 B
- rue de Longvic, au droit du numéro 75
- rue Louis Aragon, au droit de l'immeuble numéroté au 18 rue Aragon
- boulevard Maillard, au droit du village de stabilisation, sur 30 mètres
- rue de la Manutention, au droit du numéro 9
 - au droit du numéro 25
- rue Marceau, au droit du numéro 2
 - au droit du numéro 3
- avenue Maréchal Foch, au droit du numéro 4, sur 60 mètres
- boulevard Maréchal Joffre, au droit du numéro 59
- avenue Maréchal Lyautey au droit du numéro 44
- rue Mariotte, au droit du numéro 24
- rue Michelet, au droit du numéro 5
- rue Michel Servet, au droit du numéro 1
- rue Millotet, au droit du numéro 18
- rue de Mirande, au droit du numéro 51
 - au droit du numéro 73
 - au droit du numéro 96
 - au droit du numéro 84
- rue Monge, au droit du numéro 8
 - au droit du numéro 35
 - au droit du numéro 81
 - au droit du numéro 96
- rue de Montchapet, au droit du numéro 2
- rue Montigny, au droit du numéro 8
- rue Morel Retz, au droit du numéro 1
- rue de Mulhouse, au droit du numéro 35
- quai Nicolas Rolin, au droit du numéro 4
 - au droit du numéro 14
- rue Le Notre , au droit du numéro 2
- rue Odebert, face au numéro 8
 - face au numéro 18
- avenue de l'Ouche, au droit du numéro 1
 - au droit du numéro 4
- boulevard de l'Ouest, au droit du numéro 2
- boulevard Pascal, au droit du numéro 89
- rue Pasteur, au droit des numéros 2 à 8
 - au droit des numéros 23 au 29
- rue Paul Cabet, au droit du numéro 2
- rue Paul Cabet, au droit du numéro 25
- rue des Perrières, au droit des numéros 5 et 9
- rue du Petit Cîteaux, au droit du numéro 7
- boulevard des Peyvets au droit du numéro 9
- rue du Point du Jour, au droit du numéro 1
- rue des Princes de Condé, au droit du numéro 7
- rue Quentin, face au numéro 10
 - face au numéro 18

- rue de la Sablière, au droit du numéro 3
- place Saint-Bernard, au droit du numéro 1
- place Saint-Exupéry, au droit du numéro 1
- rue en Saint Jacques, au droit du numéro 2
- rue Sainte-Anne, au droit du numéro 5
- rue Sambin, au droit du numéro 41
- rue de Serrigny, au droit du numéro 25
- boulevard Sévigné, au droit du numéro 3
- allée de la Source, au droit du numéro 1
- rue du Stade, entre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Angélique Ducoudray, à 30 m de l'angle formé avec la rue Angélique Ducoudray
- rue du Stade, au droit de la tribune Est du Stade
- rue de la Stéarinerie, au droit du numéro 7
au droit du numéro 14
- boulevard de Strasbourg, au droit du numéro 4 bis
- rue de la Synagogue, en face du numéro 2
- rue Tabourot des Accords, au droit du numéro 1
- rue du Temple, au droit du numéro 1
- rue du Tire-Pesseau, au droit du numéro 33
- rue de Tivoli, au droit du numéro 30
- boulevard de la Trémouille, au droit du numéro 2
- place du Trente Octobre, au droit du numéro 5
- rue des Trois Forgerons, au droit du numéro 27
- rue des Trois Forgerons, au droit du numéro 40
- rue du Transvaal, au droit du numéro 7
au droit des numéros 55 et 57
- boulevard de l'Université, au droit du numéro 54
- rue Vannerie, au droit du numéro 78
- boulevard de Verdun, au droit du numéro 18
- avenue Victor Hugo, au droit du numéro 3
au droit du numéro 166
- rue du Vingt Sixième Dragons, en face du numéro 1
au droit du numéro 15 ter
au droit du numéro 17 ter.

Ces emplacements sont réservés à l'arrêt des véhicules tel que défini par l'article R.110-2 du Code de la Route.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit et gênant en application de l'article R. 417-10 du Code de la Route concernant le stationnement gênant.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par la mise en place d'une signalisation par les services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 07 juillet 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
 à la propreté de la ville, aux travaux,
 aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du au


Dominique MARTIN-GENDRE